



Communiqué

RECOURS JURIDIQUE FGRCF

AVEC L'APPUI DU SYNDICAT SUD RAIL

CONTRE LA CAISSE DE PREVOYANCE ET DE RETRAITE :

UN MAUVAIS COUP

CONTRE LES DROITS DES CHEMINOTS !

Le 20 décembre 2006, le représentant du gouvernement au Conseil d'Administration de la SNCF proposait de modifier le statut juridique des Caisses de Prévoyance et de Retraite des cheminots afin de permettre à la SNCF de répondre aux nouvelles normes comptables internationales IAS-IFRS.

A l'issue d'un processus de discussions, toutes les organisations syndicales ont convenu de l'obligation faite, à l'EPIC SNCF, d'appliquer ces dispositions comptables, la CGT montrant à cette occasion son total désaccord avec le contenu et la finalité de ces normes.

La puissante manifestation des cheminots le 5 février 2007 à Paris et les multiples interventions de notre fédération ont obligé le Premier Ministre de l'époque à s'engager sur la « triple neutralité » (financière – comptable – sociale) dans l'écriture du décret (du 7 mai 2007) portant création de la nouvelle « Caisse de Prévoyance et de Retraite du Personnel SNCF ».

C'est donc dans les mêmes conditions qu'antérieurement, que depuis le 1er juillet 2007, cette nouvelle caisse sert les prestations de prévoyance (maladie – maternité – décès) et de Retraite à l'ensemble des cheminots actifs et retraités ainsi qu'à leur famille.

Courant juillet 2007, dans une démarche complètement isolée, éloignée des attentes des cheminots actifs et retraités et semblant ignorer les attaques du gouvernement sur les droits sociaux des salariés (réforme des retraites, remboursements maladie...), la FGRCF (Fédération Générale des Retraités du Chemin de Fer), avec l'appui du syndicat SUD Rail, a déposé un recours en Conseil d'Etat demandant l'annulation de la nouvelle caisse.

Par décision rendue le 29 octobre 2008, le Conseil d'Etat confirme les dispositions arrêtées dans le décret du 7 mai 2007 concernant la création de la caisse. Mais ce dernier, profitant de l'aubaine créée par la demande de la FGRCF, décide de réduire les prérogatives du Conseil d'Administration de la Caisse en matière de Prévoyance.

Ainsi, le Conseil d'Etat annule l'alinéa du décret permettant aux membres du Conseil d'Administration de la caisse (composé à parité par des représentants de la SNCF et des Fédérations syndicales de cheminots) de décider du règlement (et donc des droits des cheminots actifs et retraités) en matière d'assurance maladie, maternité, décès.

C'est d'ores et déjà une difficulté supplémentaire majeure, pour faire acter de nouveaux droits : c'est désormais le gouvernement qui sera seul habilité, (par arrêté, décret ou loi), à décider d'éventuelles modifications en lieu et place actuellement du Conseil d'Administration.

Le recours de la FGRCF, soutenu par SUD Rail, auprès du Conseil d'Etat fait courir de graves dangers sur les droits des cheminots actifs et retraités en matière de Prévoyance. En effet, le gouvernement pourrait décider de rendre caducs les règlements actuels et de revoir à la baisse les droits du régime spécial, notamment les taux de remboursement.

LE RECOURS DE LA FGRCF, AVEC L'APPUI DE SUD RAIL, A ETE UN ACTE IRRESPONSABLE !

Dans les prochains jours, la fédération CGT des cheminots va prendre des initiatives pour informer les cheminots actifs et retraités et agir avec eux pour que soient maintenus et garantis l'ensemble des droits actuels. Elle va en ce sens, s'adresser au gouvernement.

D'ores et déjà, dans le cadre des élections des représentants des retraités au CA de la Caisse qui se déroulent actuellement (dépouillement des votes par correspondance à partir du 26 novembre 2008), **elle appelle l'ensemble des cheminots retraités à voter et faire voter CGT.**

RENFORCER LA PRESENCE DE LA CGT DANS LE CA DE LA CAISSE C'EST POUR LES CHEMINOTS ACTIFS ET RETRAITES SE DONNER LES MOYENS D'AGIR POUR MAINTENIR ET AMELIORER LES DROITS DU REGIME SPECIAL DE PROTECTION SOCIALE ET EN OBTENIR DE NOUVEAUX.